

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015**

21 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille quinze, le mardi 20 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LAURENT, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme EVRARD, M. ALBRECH.

ETAIENT ABSENTS - excusés : – M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme LEE (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. ROUX), Mme BÄCHEL (procuration à M. MAESTRI), M. HOUILLON (procuration à M. IGEL), Mme LEHAIR (procuration à M. SURGA), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI), M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, M. KUHN.

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2015



## **INFORMATION :**

*M. HORY : A la demande de plusieurs élus lors du dernier conseil, une adresse e-mail MARLY 57 a été créée. Vous avez devant vous une enveloppe vous indiquant votre adresse e-mail MARLY, avec le login et le mot de passe. Je vous transmets la liste des adresses de l'ensemble des élus avec MARLY 57.*

*M. ROUX : Le fonctionnement est simple. Vous avez un mail de type prénom point nom. Un lien vous permet d'y accéder à cette adresse. Vous complétez par votre login et votre mot de passe et vous accédez à vos mails. Depuis cette boîte mail, vous pouvez configurer des redirections, si vous souhaitez que les mails de la maire soient redirigés sur votre boîte personnelle. Si vous voulez installer une boîte de message Outlook sur votre ordinateur, puisque c'est un serveur exchange qui gère, vous me le dites et je vous la configure. Toutes les boîtes mails ont été testées, elles fonctionnent.*

*M. HORY : Dans les jours à venir, Isabelle ETIENNE va vous envoyer un mail sur cette boîte pour s'assurer que vous recevez bien vos courriels, elle vous demandera de lui répondre par message en guise d'accusé réception. S'il y a un souci particulier, ce qui peut tout à fait se concevoir, vous en informez Isabelle ETIENNE qui transmettra à Raphaël ROUX. A partir du moment où tous les élus auront indiqué qu'ils ont bien reçu le mail d'essai, les informations municipales vous parviendront sur cette boîte. Cela évitera les quelques désagréments qu'il y a eu parfois quand certains mails de la ville arrivaient dans les « indésirables ».*

## **DEBUT DE LA SEANCE :**

*M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.*

*M. ALBRECH : Je n'en ferai pas beaucoup des interventions ce soir parce que, une fois n'est pas coutume, je suis assez d'accord avec tout ce qui est dit, donc je vous préviens, je ne vais pas monopoliser la parole ce soir. Donc j'en profite, j'en fais une petite. Ça prouve en même temps que j'ai potassé les points de ce soir. C'est simplement pour revenir sur cette fameuse affaire de la police municipale qui est armée. Alors un Front National qui dit : oh bin non, je ne suis pas trop pour, etc.. je tiens à préciser ce point parce que j'ai eu le plaisir d'être interviewé trois fois sur ce thème par différents médias. Je ne vais pas changer une virgule à ce que j'ai dit la dernière fois, donc je ferai court. Simplement il ne s'agissait pas pour moi d'être contre, il s'agissait de réfléchir. La proposition que vous émettiez, était à brûle pourpoint. C'est-à-dire on était un peu surpris, donc j'émettais une réflexion et c'est vrai que, quand on réfléchit, on pèse les pour, les contre et voilà quel était le sens de mon propos. Et donc j'étais surpris, je ne l'accuserai pas, enfin je ne l'attaquerai ce soir parce qu'il n'est pas présent, de voir un monsieur me traiter de girouette, je ne vois pas en quoi réfléchir c'est être une girouette ! J'ai jamais dit que j'étais pour les armes, vous ne verrez jamais dans mes écrits ou dans mes réflexions que je proposais que les policiers ... ou de multiplier les armes à tout coin de rue, etc... je n'ai jamais dit ça. Donc je reviens sur le point de la dernière fois, au dernier conseil municipal, je réfléchissais avec vous. J'ai voté ensuite, j'ai donné un avis favorable, ce qui n'empêche pas de réfléchir avant ! Voilà ! J'émettais des doutes. Au final, me reprocher, me dire... ce n'est pas grave, j'en dors la nuit, je vous rassure, dire que je suis une girouette parce que je réfléchis, je dis : non, non, ça ne me paraît pas être la priorité, est-ce bien utile, etc... et ensuite je vote pour, pour des raisons de solidarité et puis je n'ai jamais été contre les armes. Je trouvais que ça prenait une ampleur un peu rigolote, ça m'amusez. Je tenais à préciser ma pensée à ce sujet. Donc je suis toujours, si on avait à voter, aujourd'hui je voterais toujours pour et j'émettrais toujours quelques petites réticences, que tout se passe bien. Merci.*

*M. HORY : L'objet était d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. J'ai bien compris que vous étiez d'accord avec ce qui s'est dit, pour le reste j'invite les Marliens soit à lire le compte rendu qui se trouve sur le site internet, soit écouter la version enregistrée. Chacun sera ainsi juge des interventions des uns et des autres, de la position de chacun sur le sujet. Je vous propose de passer aux voix le compte rendu du 30 juin dernier. Adopté à l'unanimité.*

## **1 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **1.1 - Budget 2015 – Décision modificative n° 2**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Lors de l'adoption du budget primitif 2015, le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement avait été estimé à 1 150 000 €. Or, le produit notifié pour 2015 s'élève à 1 088 241 €.

De même, il convient de modifier les compensations fiscales versées par l'Etat qui s'élèvent au total à 111 077 €, alors qu'elles avaient été estimées à 96 200 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

#### Recettes de fonctionnement :

Article 7411 « Dotation forfaitaire »	- 61 759 €
Article 748314 « Dotation unique compensation spécifique TP »	- 1 201 €
Article 74834 « Etat- compensation exonération taxe foncière »	- 2 103 €
Article 74835 « Etat- compensation exonération taxe d'habitation »	18 181 €

#### Dépenses de fonctionnement :

022 « Dépenses imprévues »	- 46 882 €
----------------------------	------------

2) A la demande du comptable public, et suite à la dissolution du SITHD, il convient d'intégrer la part du résultat de fonctionnement revenant à la ville de Marly au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Lors de l'adoption du budget primitif, ce remboursement était inscrit pour 91.000 € au compte 74758. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits à hauteur du reversement réel soit 91.864,82 € :

#### Recettes de fonctionnement :

74758 « autres groupements »	- 91 000,00 €
002 « résultat de fonctionnement reporté »	91 864,82 €

#### Dépenses de fonctionnement :

022 « Dépenses imprévues »	864,82 €
----------------------------	----------

3) Dans le cadre des travaux de construction du Périscolaire Henrion, le montant total de l'opération est estimé à 345 000 €, alors que 300 000 € ont été inscrits au budget. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire les crédits complémentaires comme suit :

#### Dépenses d'investissement :

Opération 206 « Périscolaire Henrion »	45 000 €
020 « Dépenses imprévues »	- 45 000 €

4) Par décision n°9/2015 du 22 mai 2015, la ville de Marly a contracté auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 660 000 € à échéances trimestrielles. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 :

#### Dépenses d'investissement :

1641 « emprunts en euros »	10 000 €
020 « Dépenses imprévues »	- 10 000 €

## DEBATS :

M. NOWICKI : C'est juste pour avoir un complément d'information concernant le périscolaire. On avait effectivement budgétisé 300.000 euros, et là, on a une augmentation de 45.000 €, c'est 15% sur 300.000 c'est quand même important. Je vois donc c'est des dépenses imprévues. Est-ce que vous pouvez nous donner des explications sur ces dépenses ?

M. MAESTRI : Une partie de l'écart se justifie pour deux éléments. Le premier est le renforcement du terrassement, il a fallu légèrement renforcer les pieux qui servent à accueillir le bâtiment. Cette opération a eu un petit coût supplémentaire, non prévu initialement. Le second concerne l'alimentation des fluides au niveau du bâtiment et notamment la partie électrique. Dans premier temps nous avions voulu nous fixer sur un compteur qui se trouve à 15m du bâtiment, là où il va être implanté, et le distributeur d'électricité nous a demandé finalement de changer l'optique bien que ce compteur était suffisamment puissant pour alimenter le bâtiment et nous a demandé d'aller récupérer le courant rue de la Seille, d'où une tranchée que vous avez peut-être vue sur environ 100m, faite ces jours-ci. Ces deux éléments expliquent l'écart.

M. HORY : Pour votre information, le plus gros des travaux va se faire pendant les prochaines vacances scolaires. L'année prochaine, il y aura dans le bâtiment (anciens vestiaires du Club de Foot de la ZAC Paul Joly) qui sert de périscolaire actuellement, une crèche. Ce matin, nous avons eu la confirmation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la ville suivant les modalités ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2015 + DM 1	DM 2	Total
1641	01	16	Emprunts en euros		10 000,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-55 000,00	
2313	251	206	Périscolaire Henrion		45 000,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>3 068 630,55</b>	<b>00,00</b>	<b>3 068 630,55</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2015 + DM 1	DM 2	Total
022	01	022	Dépenses imprévues		-46 017,18	
			<b>TOTAL</b>	<b>7 797 097,31</b>	<b>-46 017,18</b>	<b>7 751 080,13</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2015 + DM 1	DM 2	Total
002	01	002	Résultat de fonctionnement		91 864,82	
74758	816	74	Autres groupements		-91 000,00	
7411	01	74	Dotation forfaitaire		-61 759,00	
748314	01	74	Dotation unique compensation spécifique TP		-1 201,00	
74834	01	74	Etat- compensation exonération taxe foncière		-2 103,00	
74835	01	74	Etat- compensation exonération taxe d'habitation		18 181,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>7 797 097,31</b>	<b>-46 017,18</b>	<b>7 751 080,13</b>

## **1.2 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposé des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 250 €
- Tennis : 250 €
- Théâtre Aristote : 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2015 :

- Badminton : 250 €
- Tennis : 250 €
- Théâtre Aristote : 250 €

## **1.3 - Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Monsieur le Trésorier de Verny informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
2014/77 2015/156	277,70 € 186,88 €	TLPE 2013 TLPE 2014	Liquidation judiciaire de la société
2014/356	4,95 €	Livre bibliothèque non rendu	Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention).

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Monsieur le Trésorier demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur les créances ci-dessous :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
2014/77 2015/156	277,70 € 186,88 €	TLPE 2013 TLPE 2014	Liquidation judiciaire de la société
2014/356	4,95 €	Livre bibliothèque non rendu	Créance inférieure au seuil de recouvrement (suivant convention).

## **2 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **2.1 - Modification du régime indemnitaire de la filière culturelle**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée municipale que le régime indemnitaire de la filière culturelle doit être modifié conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, il convient de mettre à jour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**VU** le décret n°93-526 du 26 mars 1993 modifié,

**VU** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2004 portant révision du régime indemnitaire du personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**DE MODIFIER** le régime indemnitaire de la filière culturelle pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**DE METTRE** à jour le régime indemnitaire du personnel municipal par filières et cadres d'emplois.

### **2.2 – Modification de postes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée municipale que suite aux différents tableaux d'avancements de grades des différentes filières pour 2015, validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, il y a lieu de procéder à la création des postes en conséquence et d'ajuster le tableau des effectifs comme ci-après :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC (35/35 <sup>ème</sup> )		Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	01/09/2015
	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC (31.5/35 <sup>ème</sup> )		Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC (25/35 <sup>ème</sup> )	
TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe TNC (17h30)	1	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe TNC (16H30)	01/09/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12h45)	1	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe TNC (11h15)	
ADMINISTRATIVE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24h30)	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> classe TNC (17h30)	01/10/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

### **3 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS**

#### **Subvention exceptionnelle à l'AFCSM**

**Rapporteur : M. IGEL**

L'AFCSM a fait l'acquisition de matériel pour la section Gymnastique Enfants. Ce matériel est également utilisé par les élèves du collège La Louvière.

Le montant total de l'achat est de 1.386 euros. Le Conseil Départemental a participé à hauteur de 553 euros, le collège La Louvière de 277 euros et l'association, elle-même, 278 euros.

L'AFCSM sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 278 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

### **4 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN MUR PIGNON APPARTENANT A UN PARTICULIER**

**Rapporteur : M. PAULINE**

Le pignon de la maison située 105 rue de Metz à MARLY est décoré depuis 1996 par une fresque murale représentant la chute d'un avion Lancaster sur le moulin de la Seille pendant la seconde guerre mondiale.

La ville de MARLY a décidé de maintenir cette fresque en prenant en charge sa rénovation.

A ce titre, il y a lieu de formaliser un accord avec les nouveaux propriétaires de cette maison pour pérenniser cette œuvre artistique et la mémoire d'un événement historique. Pour cela, une convention, présentée aux élus, est à établir entre la ville et le propriétaire.

#### **DEBATS :**

*M. HORY : Je me réjouis que l'on puisse encadrer juridiquement la fresque de ce pignon, car l'ancienne propriétaire qui était membre de l'Association Les Amis du Patrimoine de MARLY avait donné son accord oral pour avoir ce type de dessin sur son mur. Nous n'étions pas certains que les nouveaux propriétaires donneraient leur accord. Nous voulions nous assurer qu'il n'y ait pas un jour un propriétaire qui recouvre cette fresque. Cela aurait été dommage pour l'Histoire de MARLY. L'Histoire de la chute du Lancaster est importante pour MARLY et j'en profite d'ailleurs pour vous informer de la sortie récente du livre sur cette histoire, n'hésitez pas à l'acquérir.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la convention entre la ville et le propriétaire de l'immeuble sis 105 rue de Metz,

**D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention.

### **5 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **5.1 - SIAHS – Adhésion de la commune de SECOURT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au cours de sa séance du 9 juin 2015, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille a accepté l'adhésion de la commune de SECOURT qui a sollicité celui-ci par délibération du 17 avril 2015.

En application du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de cet organisme de coopération intercommunale sont invitées à émettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la décision du SIAHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-19,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal de la commune de SECOURT sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille,

**CONSIDERANT** la délibération du 9 juin 2015 portant accord du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de SECOURT au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille.

## **5.2 - SIAHS – Transfert du siège social**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au cours de sa séance du 30 mars 2015, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille a approuvé le transfert de son siège social au Pôle tertiaire de l'aéroport, 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

En application du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de cet organisme de coopération intercommunale sont invitées à émettre leur avis.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-19,

**CONSIDERANT** la délibération du 30 mars 2015 portant accord du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille portant modification de son siège social,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille.

## **5.3 - Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**

### **Rapport annuel d'activité 2014 de la Régie HAGANIS pour l'assainissement et le traitement des déchets**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de METZ METROPOLE et de sa régie HAGANIS, relatif à la gestion de l'assainissement et au traitement des déchets ménagers, doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport de l'exercice 2014 peut être consulté plus largement ou être téléchargé sur le site d'HAGANIS : [www.haganis.fr](http://www.haganis.fr)

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activité 2014.

## **5.4 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le service des eaux de Montigny les Metz gère la distribution publique d'eau potable pour les communes de Montigny-Lès-Metz, Marly, Augny, Moulins-Lès-Metz, Châtel St Germain et Scy-Chazelles.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services publics d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.



Le service des eaux de Montigny-lès-Metz a transmis les codes d'accès au site dématérialisé pour prendre connaissance du document :

Accès au site dématérialisé :  
<ftp://extranet.montigny-les-metz.fr>  
identifiant : montignyftp2  
mot de passe : agenda21

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

## **6 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

Décision 15/2015	Marché 2015-03 – Divers travaux de voirie – Avenant n°1
Décision 16/2015	Marché 2011-12 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et monte-charge – Avenant n°1
Décision 17/2015	Marché 2012-62 – Prestations de services d'assurance – Avenant n°1
Décision 18/2015	Contrat pour représentation « les Histoires de Fécho » au NEC
Décision 19/2015	Attribution du marché 2015-10 – Lot 2 – Bâtiments de type modulaire de la consultation relative à la construction du périscolaire Henrion
Décision 20/2015	Attribution du marché 2015-11 – Lot 3 – Serrurerie métallique de la consultation relative à la construction du périscolaire Henrion
Décision 21/2015	Attribution du marché 2015-12 – Lot 4 – Electricité – système de sécurité incendie de la consultation relative à la construction du périscolaire Henrion
Décision 22/2015	Attribution du marché 2015-15 – Lot 1 – Infrastructure de la consultation relative à la construction du périscolaire Henrion
Décision 23/2015	Marché 2013-15 – Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux – Avenant n°3
Décision 24/2015	Tarifs de vente des concessions dans les cimetières à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015
Décision 25/2015	Tarifs de location du matériel de son et lumières du NEC à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2015
Décision 26/2015	Tarifs de location de salles du COSEC et de la salle polyvalente de Frescaty à compter du 15 septembre 2015
Décision 27/2015	Marché 2011-12 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et monte-charge – Avenant 2
Décision 28/2015	Marché 2012-11 – Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel municipal – Avenant n°1
Décision 29/2015	Marché 2013-43 – Télésurveillance des bâtiments communaux – Avenant n°2
Décision 30/2015	Marché 2013-44 – Maintenance des matériels de télésurveillance – Avenant n°1

## **DEBATS :**

*M. SURGA : J'ai une question qui porte justement sur un point forcément avec impact financier. Tout à l'heure, on passait en conseil des non-valeurs, on passait aussi des montants qui sont relativement modiques, et là par contre, on a des montants assez conséquents, pour lesquels on passe uniquement pour information. Donc c'est un peu dommage. Je voudrais citer l'un des points en*

*particulier sur le point décision n°19 qui a été prise. C'est sûr effectivement que la consultation qui a été faite pour le périscolaire Henrion, le montant n'est pas du tout négligeable puisqu'on est sur 236.000 euros si j'arrondis. C'est un montant conséquent, c'est un projet important et on le sait, ça a été évoqué tout à l'heure dans un des premiers points, il y a une commission d'appel d'offre qui existe pour des sujets comme celui-ci. Voilà. La demande vous la connaissez, elle est réitérée, typiquement c'est un point qui pourrait passer en commission d'appel d'offre. Elle existe, autant l'utiliser, à moins que vous ne souhaitiez plus l'utiliser. Donc c'est une question qui est très claire. Point important, méritant qu'on puisse le passer en commission d'appel d'offre.*

*M. HORY : Oui, je comprends. Ce n'est pas la première fois que vous indiquez ceci. Nous sommes dans le cadre de la réglementation des marchés, dans le cadre de mes compétences et c'est contrôlé par le Trésor Public. D'autant plus, nous sommes dans l'application du budget, puisque nous ne dépassons pas les sommes allouées sur l'opération en elle-même. Plusieurs sociétés ont été candidates, une a été choisie. Voilà. Cela permet de faire avancer le dossier.*

*M. SURGA : Alors ceci dit, je pense que 236.000 euros c'est quand même un budget conséquent. Mais ma question était plus précise. Est-ce que vous avez l'intention de ne plus réunir la commission d'appel d'offre, puisqu'elle n'a pas été réunie du tout cette année ?*

*M. HORY : Cela dépendra des montants. Je vous rappelle qu'il y a des montants qui doivent être indiqués pour la commission d'appel d'offre. Valeur d'aujourd'hui, il n'y a pas lieu de réunir les membres de cette commission puisque les montants ne sont pas atteints. Nous sommes dans le cadre de mes compétences et dans le cadre de l'attribution des marchés.*

*M. SURGA : C'est une demande que nous avons déjà faite, que je réitère. On connaît parfaitement la réglementation, on connaît même les montants.*

*M. HORY : Dans ce cas précis, comme vous connaissez la réponse, vous l'avez.*

*M. ALBRECH : D'une façon générale, vous n'êtes pas frappé de commissionite aiguë, c'est-à-dire si je peux donner un petit... faire passer ma voix, vous le reconnaissez vous-même. C'est bien de le reconnaître devant les Marliens. L'opposition, bon, c'est bien.*

*M. HORY : « Docteur » ALBRECH, je suis ravi de votre diagnostic et de me faire savoir que je n'ai déjà pas cette maladie-là ! J'ai la réputation d'être efficace et d'aller droit au but. Nous sommes d'accord ! Je ne suis pas atteint de commissionite aiguë. Je pense que je transparais sur l'ensemble de mes collaborateurs. Cela permet de faire avancer sereinement la mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire  
Thierry HORY